

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 15 décembre à 9 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Maire de Morcenx.

Etaient présents, outre le Président :

- Madame Danièle BEROT, Maire d'Estibeaux, par pouvoir à Mme COUTIERE
- Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse, par pouvoir à Mr GANTIER
- Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas
- Madame Rose-Marie ABRAHAM, Maire de Garrosse
- Madame Marie-Pierre SENLECQUE, Maire de Le Sen
- Monsieur André LAFITTE, Maire d'Orist, par pouvoir à Mr HARAMBAT
- Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères
- Madame Véronique GLEYZE, Maire de Pouydesseaux
- Monsieur Gilles COUTURE, Maire de Geaune, par pouvoir à Mme SENLECQUE
- Madame Maryvonne FLORENCE, Maire de Le Frêche
- Monsieur Christian HARAMBAT, Maire de Liposthey
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres, par pouvoir à Mr DEYRES
- Monsieur Albert TONNEAU, Maire de Linxe, par pouvoir à Mr LANSAMAN
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président d'Hagetmau Communes Unies
- Monsieur Jean-Paul GANTIER, Ville de Mont-de-Marsan

Etaient absents et/ou excusés :

- Monsieur Christian ERNANDORENA, Maire de Parentis-en-Born
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons
- Madame Anne-Marie DETOUILLON, Maire de Gourbera
- Monsieur Serge TINTANE, Maire de Parleboscq
- Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Maire de Tarnos
- Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président CC de la Haute Lande
- Monsieur Guy BERGES, Président CC des Landes d'Armagnac
- Monsieur Paul CARRERE, Conseiller départemental
- Madame Odile LAFITTE, Conseillère départementale
- Monsieur Michel BREAN, Ville de Dax
- Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL, CCAS de Mont-de-Marsan
- Monsieur Francis PEDARRIOSSE, CCAS de Dax

Assistait également à la réunion, Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du CDG 40.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée et la séance est ouverte à 9 h 40.

DCA-20171215-01

Fixation du taux de cotisation au CDG 40 année 2018

Par délibération en date du 16 décembre 2016, notre conseil d'administration a décidé de fixer le taux de cotisation à 1,30 % à compter du 1^{er} janvier 2017. Pour mémoire, le taux de 1,20 % a été appliqué au titre des années 2015 et 2016.

Il est rappelé que de nombreux centres de gestion de notre région Nouvelle-Aquitaine ont des taux de cotisation très supérieurs au nôtre, 1,70 % pour certains, la moyenne se situant aux alentours de 1,50 %.

Au regard du contexte national contraint des finances publiques et prenant en compte le rapport de l'Inspection générale de l'administration, je vous propose de maintenir le taux de cotisation à 1,30 % pour l'année 2018.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de maintenir le taux de cotisation à 1,30 % au titre de l'année 2018.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-02

Fixation du taux de cotisation socle collectivités non affiliées au CDG 40 année 2018

Par délibération en date du 16 décembre 2016, notre conseil d'administration a décidé de fixer le taux de cotisation socle des collectivités non affiliées à 0,09 % au titre de l'année 2017.

Je vous propose de maintenir ce taux de cotisation de 0,09 % pour l'année 2018.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de maintenir le taux de cotisation socle des collectivités non affiliées à 0,09 % au titre de l'année 2018.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-03

Taux de promotion applicables au personnel du CDG 40 en matière d'avancement de grade année 2018

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le conseil d'administration a décidé de fixer les taux de promotion applicables au personnel du CDG 40 pour l'année 2017 comme suit :

- Catégorie A : 100 %
- Catégorie B : 100 %
- Catégorie C : 100 %

Au titre de l'année 2018, je vous propose de fixer ces taux de promotion comme suit :

- Catégorie A : 100 %
- Catégorie B : 100 %
- Catégorie C : 100 %

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer les taux de promotion applicables au personnel du Centre de gestion pour l'année 2018 comme suit :

- Catégorie A : 100 %
- Catégorie B : 100 %
- Catégorie C : 100 %

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-04

Renouvellement poste de médecin du travail et de prévention contractuel temps complet 3 ans au 01/02/2018 article 3-3 2°

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2014, notre conseil d'administration a décidé de créer, conformément à l'article 3-3 2°, un poste de médecin du travail et de prévention contractuel à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 ; le poste ayant été pourvu au 1^{er} février 2015.

Je vous propose de renouveler ce poste de médecin contractuel à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2018, sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, comme suit :

- Médecin 2^e classe - Rémunération de l'agent basée sur l'indice majoré 881
- Temps complet : 35/35^e
- Durée du contrat : 3 ans (01/02/2018 - 31/01/2021)
- Régime indemnitaire :
 - Indemnité spéciale des médecins : 832,20 €
 - Indemnité technicité des médecins : 1 236,13 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste de médecin contractuel à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2018, sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions susvisées.

Précise que les crédits budgétaires suffisants seront prévus au budget primitif 2018.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-05

Création poste de médecin du travail et de prévention contractuel temps complet 3 ans au 01/03/2018 article 3-3 2°

Dans le cadre du fonctionnement du service médecine du Centre de gestion, je vous propose de créer un poste de médecin contractuel à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2018, sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, comme suit :

- Médecin 2^e classe - Rémunération de l'agent basée sur l'indice majoré 881
- Temps complet : 35/35^e
- Durée du contrat : 3 ans (01/03/2018 - 28/02/2021)
- Régime indemnitaire :
 - Indemnité spéciale des médecins : 832,20 €

- Indemnité technicité des médecins : 1 236,13 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer un poste de médecin contractuel à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2018, sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions susvisées.

Précise que les crédits budgétaires suffisants seront prévus au budget primitif 2018.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-06

Création deux postes d'attaché territorial temps complet au 01/01/2018

Dans le cadre de la nouvelle organisation du Centre de gestion et afin de prendre en compte l'évolution spécifique des services du Centre de gestion, je vous propose de créer deux postes d'attaché territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2018.

Ces postes répondent aux besoins de réorganisation des services pour prendre en compte un départ à la retraite et une mutation vers une autre collectivité territoriale landaise.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer deux postes d'attaché territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2018.

Précise que ces postes répondent aux besoins de réorganisation des services pour prendre en compte un départ à la retraite et une mutation vers une autre collectivité territoriale landaise.

Précise que les crédits budgétaires suffisants seront prévus au budget primitif 2018.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-07

Création poste technicien principal 1^{re} classe contractuel temps complet 1 an au 01/01/2018 article 3 1°

Pour assurer le fonctionnement des services du Centre de gestion, je vous propose la création d'un poste de technicien territorial principal de 1^{re} classe, agent contractuel à temps complet, dans le cadre de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sur les bases suivantes :

- Technicien territorial principal 1^{re} classe 2^e échelon IB 459 / IM 402
- Durée du contrat : 1 an (01/01/2018 - 31/12/2018)
- Régime indemnitaire : PSR + ISS = 380,93 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Cet agent affecté au service prévention participera, en sa qualité d'ergonome, au programme « aidants-aidés » porté par le Centre de gestion, à la demande du Conseil départemental et de la CARSAT d'Aquitaine. De plus, une partie de son temps sera consacré, dans le cadre de la convention actuelle avec le FIPHP, au maintien dans l'emploi et à l'aménagement des postes de travail.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer un poste de technicien territorial principal de 1^{er} classe, agent contractuel à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions susvisées.

Précise que les crédits budgétaires suffisants seront prévus au budget primitif 2018.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-08

Renouvellement poste technicien principal 2^e classe contractuel temps complet 1 an au 01/01/2018 article 3 1°

Pour assurer le fonctionnement du service plans communaux de sauvegarde, je vous propose de renouveler la création d'un poste de technicien territorial principal de 2^e classe, agent contractuel à temps complet, dans le cadre de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le renouvellement de ce poste est nécessaire pour assurer le plan de charge du service PCS. Je vous propose de le renouveler sur les bases suivantes :

- Technicien territorial principal 2^e classe 6^e échelon IB 455 / IM 398
- Durée du contrat : 1 an (01/01/2018 - 31/12/2018)
- Régime indemnitaire : PSR + ISS = 425,00 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspondra à 75%*1.2 (en tant que responsable de service) de celui d'un titulaire responsable de service et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Il est précisé que le plan de charge de ce service justifie tout à fait le renouvellement de ce contrat, le service PCS ayant en 2018 et 2019 une belle activité.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste de technicien territorial principal de 2^e classe, agent contractuel à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions susvisées.

Précise que les crédits budgétaires suffisants seront prévus au budget primitif 2018.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-09

Renouvellement poste technicien de prévention contractuel temps complet 1 an au 01/01/2018 article 3 1°

Par délibération en date du 16 décembre 2016, notre conseil d'administration avait décidé de renouveler un poste de technicien contractuel à temps complet par contrat d'une durée d'un an.

Compte tenu du plan de charge du service prévention, il est absolument nécessaire de renouveler la création de ce poste, cet agent assumant totalement la responsabilité pleine et entière de son secteur d'intervention sans aucune difficulté.

Je vous propose donc de renouveler ce poste de technicien contractuel à temps complet par contrat d'une durée d'un an, sur les bases suivantes :

- Technicien 5^e échelon IB 406 / IM 366
- Durée du contrat : 1 an (01/01/2018 - 31/12/2018)
- Régime indemnitaire : PSR + ISS = 326,56 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspond à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Je vous propose d'en délibérer et de créer ce poste sur la base de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste de technicien contractuel à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions susvisées.

Précise que les crédits budgétaires suffisants seront prévus au budget primitif 2018.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-10

Renouvellement poste CAE temps non complet (26/35^e) 1 an

Dans le cadre du fonctionnement des services communs de la maison des communes, je vous propose de renouveler, à compter du 1^{er} avril 2018, la création d'un poste de CAE à temps non complet 26/35^e comme suit :

- Poste de CAE à temps non complet 26/35^e
- Rémunération : SMIC + 10 %
- Durée du contrat : 1 an (01/04/2018 – 31/03/2019)
- Aide de l'Etat : subvention 70 % dans la limite de 20/35^e SMIC-horaire

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste de CAE à temps non complet 26/35^e, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2018, dans les conditions susvisées.

Précise que les crédits budgétaires suffisants seront prévus au budget primitif 2018.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-11

Renouvellement poste CAE temps complet 1 an - emplois d'avenir / emplois aidés / contrats d'apprentissage

Dans le cadre des missions relatives aux emplois d'avenir, emplois aidés et contrats d'apprentissage, je vous propose de renouveler, à compter du 15 janvier 2018, un poste de CAE à temps complet 35/35^e comme suit :

- Poste de CAE à temps complet 35/35^e
- Rémunération : 130 % du SMIC
- Durée du contrat : 1 an (15/01/2018 – 14/01/2019)
- Aide de l'Etat : subvention 70 % dans la limite de 26/35^e SMIC-horaire

Il s'agit de continuer la mission jusqu'à ce que le programme arrive à échéance.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste de CAE à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 15 janvier 2018, dans les conditions susvisées.

Précise que les crédits budgétaires suffisants seront prévus au budget primitif 2018.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-12

Renouvellement poste CAE temps non complet (28/35^e) 6 mois

Dans le cadre des missions de la cellule accessibilité et afin d'assurer le suivi des contrôles sécurité des ERP et le suivi des Ad'AP, je vous propose de procéder, à compter du 1^{er} février 2018, au renouvellement d'un poste de CAE à temps non complet 28/35^e comme suit :

- Poste de CAE à temps non complet 28/35^e
- Rémunération : SMIC + 10 %
- Durée du contrat : 6 mois (01/02/2018 – 31/07/2018)
- Aide de l'Etat : subvention 70 % dans la limite de 20/35^e SMIC-horaire

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste de CAE à temps non complet 28/35^e, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} février 2018, dans les conditions susvisées.

Précise que les crédits budgétaires suffisants seront prévus au budget primitif 2018.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-13

Mise en place d'un référent déontologue par le CDG 40

Collectivités affiliées et non affiliées - Date d'effet : 01/01/2018

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 6 ter A, 25 à 28 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 23 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Depuis plusieurs mois, les services des centres de gestion travaillent au niveau départemental mais également au niveau national pour que tous les centres de gestion mettent en place dès le 1^{er} janvier 2018, sur le périmètre de leur territoire, un référent déontologue.

Cette réflexion est portée tant par la Fédération nationale des centres de gestion que l'Association nationale des directeurs des centres de gestion.

Dans notre département, ce dossier est prêt. Il a fait l'objet de nombreuses réunions de travail, en concertation avec les autres centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine.

La boîte à outils juridique et technique du CDG 40 a été mise au point par notre service juridique. Dès le 1^{er} janvier 2018, le Président du CDG 40 procédera à la désignation d'un référent déontologue pour une durée de trois ans.

Le référent déontologue pourra être saisi par les agents fonctionnaires, contractuels de droit public et de droit privé de la fonction publique relevant :

- des collectivités et établissements landais affiliés à titre obligatoire ou volontaire au CDG 40
- des collectivités et établissements adhérents au socle commun du CDG 40
- du CDG 40

Le référent déontologue pourra également être consulté par le responsable départemental d'une organisation syndicale saisie par un agent sur les questions relevant des missions d'ordre déontologique.

En outre, le référent déontologue assurera différentes missions :

- Il apporte à l'ensemble des agents susvisés, tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée :
 - sur les questions de cumul d'activités et de projet de départ dans le secteur privé ;
 - sur le respect du principe hiérarchique (cas d'obéissance ou de désobéissance) ;
 - sur leurs devoirs (obligation de neutralité, probité, dignité, respect du principe de laïcité, secret professionnel, devoir de réserve...);
 - sur des situations de conflit d'intérêts dont ils font ou feraient l'objet (pour faire cesser ou prévenir des conflits d'intérêts) ;
 - sur les déclarations d'intérêt et de patrimoine (cas limités aux emplois les plus élevés).

Je vous propose d'approuver l'ensemble des documents juridiques et techniques élaborés par le service juridique du Centre de gestion (voir dossier ci-annexé). J'attache une attention particulière au document relatif à la charte du référent déontologue.

Cette mission est, conformément à la loi et au décret, totalement gratuite pour les agents territoriaux, qui saisiront le référent déontologue conformément à la charte.

Pour autant, le Centre de gestion propose de rémunérer le référent déontologue à la vacation, comme suit :

- 249 euros bruts soit 200,19 euros nets pour tout dossier de saisine ayant fait l'objet d'une réponse écrite par ses soins ;
- 63 euros bruts soit 50,65 euros nets pour l'étude de chaque dossier faisant l'objet finalement d'un rejet.

Les frais de déplacements liés à l'exercice de sa mission seront pris en charge par le CDG 40.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la mise en place d'un référent déontologue par le CDG 40, pour les collectivités affiliées et non affiliées, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Approuve l'ensemble des documents juridiques et techniques élaborés par le service juridique du CDG 40, notamment la charte du référent déontologue.

Approuve la rémunération à la vacation du référent déontologue, comme exposé ci-dessus.

Précise que les crédits budgétaires suffisants seront prévus au budget primitif 2018.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Modification de la délibération initiale instaurant le RIFSEEP

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 10 novembre 2017 portant modification de la délibération initiale instaurant le RIFSEEP ;

VU l'avis du comité technique ;

CONSIDERANT que lors du récent contrôle de la chambre régionale des comptes, le juge a relevé la nécessité pour le Centre de gestion de la FPT des Landes de se structurer compte tenu de la diversité de ses services et du nombre d'agents y afférents ;

CONSIDERANT que le Président du Centre de gestion de la FPT des Landes, prenant acte de cette recommandation, a décidé de procéder prochainement au recrutement d'un nouveau directeur général adjoint, et qu'à ce titre un nouveau poste a été créé par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que ce nouveau recrutement nécessite de revoir les montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tels que délibérés lors du conseil d'administration en date du 7 juillet dernier,

Il est proposé ce qui suit :

1 - Modifier les montants de l'IFSE au profit des postes de direction de la filière administrative dans les conditions suivantes :

- Cadres d'emplois de catégorie A concernés par cette modification : administrateur et attaché territoriaux
- Groupe de fonctions concerné par la modification : le groupe A1 – postes de direction et de direction générale adjointe

Le tableau des groupes de fonctions de l'IFSE pour le groupe A1 est modifié ainsi qu'il suit :

Groupe de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants maxima annuels
A1	Fonctions de :	
	DGS	23 500 €
	DGA	19 000 €

2 - Les autres dispositions figurant dans la délibération initiale en date du 7 juillet 2017 et dans la délibération modificative en date du 10 novembre 2017 demeurent inchangées.

3 - La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la modification de la délibération initiale instaurant le RIFSEEP, comme exposé ci-dessus.

Précise que la présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Précise que les crédits budgétaires suffisants seront prévus au budget primitif 2018.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Instauration de l'indemnité de performance et de fonctions

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Considérant le recrutement par le Centre de gestion de la FPT des Landes, à compter du 1^{er} février 2018, d'un agent relevant du grade d'ingénieur en chef ;

Considérant la nécessité de mettre en place l'indemnité de performance et de fonctions, seule prime pouvant être à ce jour attribuée aux agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef, dans l'attente de la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Considérant les fonctions assurées par l'agent nouvellement recruté ;

Il est proposé ce qui suit :

L'indemnité de performance et de fonctions sera appliquée aux agents fonctionnaires titulaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef.

L'indemnité de performance et de fonctions comprend deux parts déterminées ainsi qu'il suit :

- Une part fixe correspondant aux fonctions exercées dont le montant individuel est fixé par le président sur la base des critères suivants :
 - Niveau d'encadrement,
 - Niveau de responsabilités exercées,
 - Technicité et expertise particulières.
- Une part variable correspondant à la performance de chaque agent, constatée dans le cadre de l'évaluation individuelle dont le montant individuel est fixé chaque année par le président en fonction des critères suivants :
 - Efficacité dans l'emploi,
 - Compétences professionnelles et techniques.

Les plafonds de chacune des deux parts de l'indemnité de performance et de fonctions sont fixés ainsi qu'il suit :

Grades	Plafonds annuels		Plafonds globaux Annuels
	Part liée aux fonctions	Part liée à la performance	
Ingénieur en chef	4 200 €	4 200 €	50 400 €

L'indemnité de performance et de fonctions sera versée selon la périodicité suivante :

- part fixe : mensuellement,
- part variable : mensuellement.

Le Président est chargé de fixer, par arrêté, les montants individuels des parts fixe et variable de l'indemnité attribuées à chaque agent en fonction des critères et dans la limite des plafonds déterminés ci-dessus.

Les taux de cette indemnité évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.

Les agents recrutés en qualité de fonctionnaires stagiaires perçoivent 75 % du régime indemnitaire octroyé à un agent titulaire occupant les mêmes fonctions, sauf cas particuliers.

Les agents contractuels de droit public percevront 75 % de la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à l'emploi des agents titulaires.

Le régime indemnitaire, pendant tous les congés pour raison de santé, sera versé aux agents dans les conditions arrêtées par la délibération prise annuellement par le conseil d'administration, au vu du rapport annuel d'absentéisme. La présente délibération s'appliquera donc pour l'exercice 2018. Ainsi, pendant tous les arrêts de travail, quel que soit le type de congé pour raison de santé et pendant les périodes de travail à temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera maintenu à 100 % pendant tout l'exercice 2018.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve l'instauration de l'indemnité de performance et de fonctions, comme exposé ci-dessus.

Précise que la présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Précise que les crédits budgétaires suffisants seront prévus au budget primitif 2018.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-16

Modalités de versement du régime indemnitaire pendant les arrêts pour raison de santé année 2018

Par délibération en date du 16 décembre 2016, notre conseil d'administration a décidé expressément de maintenir au titre de l'année 2017, pendant les arrêts de travail pour raison de santé, les primes versées à titre de compléments de rémunération (à l'exception de toute indemnité liée à l'exercice effectif des fonctions, telle que l'indemnisation d'heures supplémentaires, de frais de déplacement, etc.) au personnel du Centre de gestion percevant un régime indemnitaire versé mensuellement, dont le montant est lié à leur cadre d'emplois et à leurs fonctions.

Je vous propose de reconduire cette décision au titre de l'année 2018, qui pourra être réexaminée en tant que de besoin par notre assemblée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de reconduire la décision de maintenir, au titre de l'année 2018, pendant les arrêts de travail pour raison de santé, les primes versées à titre de compléments de rémunération (à l'exception de toute indemnité liée à l'exercice effectif des fonctions, telle que l'indemnisation d'heures supplémentaires, de frais de déplacement, etc.) au personnel du Centre de gestion percevant un régime indemnitaire versé mensuellement, dont le montant est lié à leur cadre d'emplois et à leurs fonctions.

Précise que cette décision pourra être réexaminée en tant que de besoin par notre assemblée et fera l'objet d'un rapport annuel détaillé en fin d'année 2018.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-17

Fixation tarifs service remplacement année 2018

Par délibération en date du 16 décembre 2016, notre conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service remplacement, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Collectivités affiliées : 8 %
- Collectivités non affiliées : 8,5 %

Au titre de l'année 2018, je vous propose de maintenir ces tarifs et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

- Collectivités affiliées : 8 %
- Collectivités non affiliées : 8,5 %

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2018, de maintenir ces tarifs et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

- Collectivités affiliées : 8 %
- Collectivités non affiliées : 8,5 %

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-18

Fixation tarifs service d'aide au classement des archives année 2018

Par délibération en date du 16 décembre 2016, notre conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service d'aide au classement des archives, au titre de l'année 2017, comme suit :

- 164,50 € par ½ journée et par personne
- 329 € par journée et par personne

Au titre de l'année 2018, je vous propose de maintenir ces tarifs et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

- 164,50 € par ½ journée et par personne
- 329 € par journée et par personne

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2018, de maintenir ces tarifs et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

- 164,50 € par ½ journée et par personne
- 329 € par journée et par personne

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-19

Fixation tarifs service SVP maintenance archives année 2018

Par délibération en date du 16 décembre 2016, notre conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service SVP maintenance archives, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Commune de moins de 500 habitants	314 €
- Commune de 501 à 1000 habitants	398 €
- Commune de 1001 à 1500 habitants	543 €
- Commune de 1501 à 2000 habitants	627 €
- Commune de 2001 à 4000 habitants	804 €
- Commune de 4001 à 8000 habitants	1 024 €
- Commune de 8001 habitants et plus	1 410 €

- Syndicats intercommunaux < 3000 habitants	398 €
- EHPAD	752 €
- EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux > 3000 habitants	1 045 €

Il est précisé que la cotisation annuelle est basée, par strates, sur le nombre d'habitants pour les communes et la population assimilée pour les EPCI.

Au titre de l'année 2018, je vous propose de maintenir ces tarifs et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

- Commune de moins de 500 habitants	314 €
- Commune de 501 à 1000 habitants	398 €
- Commune de 1001 à 1500 habitants	543 €
- Commune de 1501 à 2000 habitants	627 €
- Commune de 2001 à 4000 habitants	804 €
- Commune de 4001 à 8000 habitants	1 024 €
- Commune de 8001 habitants et plus	1 410 €
- Syndicats intercommunaux < 3000 habitants	398 €
- EHPAD	752 €
- EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux > 3000 habitants	1 045 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2018, de maintenir ces tarifs et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

- Commune de moins de 500 habitants	314 €
- Commune de 501 à 1000 habitants	398 €
- Commune de 1001 à 1500 habitants	543 €
- Commune de 1501 à 2000 habitants	627 €
- Commune de 2001 à 4000 habitants	804 €
- Commune de 4001 à 8000 habitants	1 024 €
- Commune de 8001 habitants et plus	1 410 €
- Syndicats intercommunaux < 3000 habitants	398 €
- EHPAD	752 €
- EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux > 3000 habitants	1 045 €

Précise que la cotisation annuelle est basée, par strates, sur le nombre d'habitants pour les communes et la population assimilée pour les EPCI.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-20

Fixation tarifs Archiland année 2018

Par délibération en date du 16 décembre 2016, notre conseil d'administration a décidé de fixer le tarif de l'intervention des archivistes itinérants du CDG 40 à 199 € par ½ journée d'intervention (soit 3,5 heures) pour l'accompagnement des collectivités dans l'utilisation de la plateforme d'archivage électronique Archiland.

Au titre de l'année 2018, je vous propose de maintenir le tarif de l'intervention des archivistes itinérants du CDG 40 et de le fixer à 199 € par ½ journée d'intervention (soit 3,5 heures) à chaque

collectivité adhérant à cette convention, à charge pour le service archives d'assurer un suivi précis du temps d'intervention réel consacré à chaque collectivité pour garantir une tarification juste.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2018, de maintenir le tarif de l'intervention des archivistes itinérants du CDG 40 et de le fixer à 199 € par ½ journée d'intervention (soit 3,5 heures) à chaque collectivité adhérant à cette convention, à charge pour le service archives d'assurer un suivi précis du temps d'intervention réel consacré à chaque collectivité pour garantir une tarification juste.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-21

Fixation tarifs service de médecine préventive année 2018

Par délibération en date du 16 décembre 2016, notre conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service de médecine préventive, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Agents des collectivités territoriales : 77,20 €
- Fonctionnaires et agents des services de l'Etat
et autres administrations publiques : 92,90 €
- Jeunes de la PJJ (UEMO et CEF) : 46,40 €
- Agents des établissements publics autonomes : 72,90 €

Au titre de l'année 2018, je vous propose de maintenir ces tarifs et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

- Agents des collectivités territoriales : 77,20 €
- Fonctionnaires et agents des services de l'Etat
et autres administrations publiques : 92,90 €
- Jeunes de la PJJ (UEMO et CEF) : 46,40 €
- Agents des établissements publics autonomes : 72,90 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2018, de maintenir ces tarifs et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

- Agents des collectivités territoriales : 77,20 €
- Fonctionnaires et agents des services de l'Etat
et autres administrations publiques : 92,90 €
- Jeunes de la PJJ (UEMO et CEF) : 46,40 €
- Agents des établissements publics autonomes : 72,90 €

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-22

Fixation tarifs service de médecine préventive année 2018 / Ministère de la Défense

Dans le cadre de l'attribution du marché établi en application de l'article 30 du code des marchés publics n°1700045935 du 31 mai 2013 relatif à des prestations de médecine de prévention au profit des personnels civils relevant de la direction régionale du service de santé des armées de Bordeaux

(lot n° 4 - Biscarrosse et lot n° 9 - Dax) l'article 2, point 2.1.4 du cahier des clauses particulières (CCP) stipule que le prix unitaire relatif à la prestation de médecine de prévention est ajustable annuellement sans excéder 5 % par an.

Par délibération en date du 18 décembre 2015, notre conseil d'administration a décidé de fixer le tarif des prestations de médecine préventive au profit des personnels civils, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Lot n° 4 - Biscarrosse 142,10 €
- Lot n° 9 - Dax 142,10 €

Au titre de l'année 2018, je vous propose de majorer de 2 % le tarif des prestations de médecine préventive au profit des personnels civils et de le fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

- Lot n° 4 - Biscarrosse 145,00 €
- Lot n° 9 - Dax 145,00 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2018, de majorer de 2 % le tarif des prestations de médecine préventive au profit des personnels civils et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

- Lot n° 4 - Biscarrosse 145,00 €
- Lot n° 9 - Dax 145,00 €

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-23

Fixation tarifs document unique d'évaluation des risques professionnels année 2018

Par délibération en date du 16 décembre 2016, notre conseil d'administration a approuvé la nouvelle convention cadre document unique et ses annexes 1.1, 1.2, 1.3 et 2, ainsi que la tarification adaptée y afférant.

Le service prévention, en fonction du choix des collectivités, à savoir un accompagnement complet, un accompagnement simplifié ou un simple transfert méthodologique, établira un devis qui servira de base à son intervention, en intégrant également, si elles le souhaitent, la problématique du diagnostic des risques psycho-sociaux pour les collectivités dont l'effectif est compris entre 1 et 10 agents.

Au titre de l'année 2018, je vous propose de maintenir ces tarifs et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

Elaboration du document unique

Effectif de la collectivité	Elaboration DU	Accompagnement complet	Accompagnement simplifié	Transfert méthodologique
≤ 10 agents	Document unique	522,50 € TTC		
	Diagnostic RPS	1 045 € TTC		
10 – 50 agents	Document unique	575 € + 209 € / UT	575 € + 183 € / UT	
≥ 50 agents	Document unique	1 045 € + 209 € / UT	1 045 € + 183 € / UT	470 € + 230 € par ½ journée pour toute demande d'intervention terrain supplémentaire

Mise à jour du document unique

Effectif de la collectivité	Mise à jour DU	Accompagnement complet	Accompagnement simplifié	Transfert méthodologique
≤ 10 agents	Mise à jour	209 € TTC	Participation à la réunion de mise à jour sans facturation + 230 € par ½ journée pour toute demande d'intervention terrain supplémentaire	
	Diagnostic RPS	1 045 € TTC		
10 – 50 agents	Mise à jour	470 € TTC	Participation à la réunion de mise à jour sans facturation + 230 € par ½ journée pour toute demande d'intervention terrain supplémentaire	
≥ 50 agents	Mise à jour	1 045 € TTC	Participation à la réunion de mise à jour sans facturation + 230 € par ½ journée pour toute demande d'intervention terrain supplémentaire	

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2018, de maintenir ces tarifs et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

Elaboration du document unique

Effectif de la collectivité	Elaboration DU	Accompagnement complet	Accompagnement simplifié	Transfert méthodologique
≤ 10 agents	Document unique	522,50 € TTC		
	Diagnostic RPS	1 045 € TTC		
10 – 50 agents	Document unique	575 € + 209 € / UT	575 € + 183 € / UT	
≥ 50 agents	Document unique	1 045 € + 209 € / UT	1 045 € + 183 € / UT	470 € + 230 € par ½ journée pour toute demande d'intervention terrain supplémentaire

Mise à jour du document unique

Effectif de la collectivité	Mise à jour DU	Accompagnement complet	Accompagnement simplifié	Transfert méthodologique
≤ 10 agents	Mise à jour	209 € TTC	Participation à la réunion de mise à jour sans facturation + 230 € par ½ journée pour toute demande d'intervention terrain supplémentaire	
	Diagnostic RPS	1 045 € TTC		
10 – 50 agents	Mise à jour	470 € TTC	Participation à la réunion de mise à jour sans facturation + 230 € par ½ journée pour toute demande d'intervention terrain supplémentaire	
≥ 50 agents	Mise à jour	1 045 € TTC	Participation à la réunion de mise à jour	

			sans facturation + 230 € par ½ journée pour toute demande d'intervention terrain supplémentaire
--	--	--	---

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-24

Fixation tarifs mission d'inspection année 2018

Par délibération en date du 16 décembre 2016, notre conseil d'administration a fixé les tarifs 2017 comme suit :

- Collectivités affiliées : 209 € par ½ journée
418 € par journée
- Collectivités non affiliées : 313,50 € par ½ journée
627 € par journée

Au titre de l'année 2018, je vous propose de maintenir ces tarifs et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

- Collectivités affiliées : 209 € par ½ journée
418 € par journée
- Collectivités non affiliées : 313,50 € par ½ journée
627 € par journée

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2018, de maintenir ces tarifs et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

- Collectivités affiliées : 209 € par ½ journée
418 € par journée
- Collectivités non affiliées : 313,50 € par ½ journée
627 € par journée

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-25

Fixation tarifs service d'aide et de conseil en organisation du travail année 2018

Par délibération en date du 16 décembre 2016, notre conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service d'aide et de conseil en organisation du travail, au titre de l'année 2017, comme suit :

- 164 € par ½ journée
- 328 € par journée

Au titre de l'année 2018, je vous propose de maintenir ces tarifs et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

- 164 € par ½ journée
- 328 € par journée

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2018, de maintenir ces tarifs et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

- 164 € par ½ journée
- 328 € par journée

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-26

Fixation tarifs service remplacement missions spécialisées de courte durée année 2018

Par délibération en date du 16 décembre 2016, notre conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service remplacement missions spécialisées de courte durée, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Collectivités affiliées : 137 € par ½ journée
274 € par journée
- Collectivités non affiliées : 210 € par ½ journée
420 € par journée

Au titre de l'année 2018, je vous propose de maintenir ces tarifs et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

- Collectivités affiliées : 137 € par ½ journée
274 € par journée
- Collectivités non affiliées : 210 € par ½ journée
420 € par journée

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2018, de maintenir ces tarifs et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

- Collectivités affiliées : 137 € par ½ journée
274 € par journée
- Collectivités non affiliées : 210 € par ½ journée
420 € par journée

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-27

Fixation tarifs analyse des besoins sociaux année 2018

Par délibération en date du 16 décembre 2016, notre conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de la mission d'analyse des besoins sociaux, au titre de l'année 2017, comme suit :

TARIFS 2017 MISSION ABS Cellule MSAD du CDG 40		Territoire inférieur à 10 000 habitants	Territoire entre 10 000 et 25 000 habitants	Territoire supérieur à 25 000 habitants
ABS de base	Diagnostic territorial complet + Etude de deux thématiques spécifiques	8 360 €	10 450 €	12 540 €

Diagnostic seul	Diagnostic territorial complet	4 180 €	5 225 €	6 270 €
Actualisation (sur la base de l'ABS existante)	Tout ou partie du diagnostic et/ou des thématiques déjà travaillées	Prestations sur mesure sur la base de 366 €/jour		
ABS spécifique	Tout ou partie du diagnostic et/ou étude sur des thématiques nouvelles			

Au titre de l'année 2018, je vous propose de maintenir ces tarifs et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

TARIFS 2018 MISSION ABS Cellule MSAD du CDG 40		Territoire inférieur à 10 000 habitants	Territoire entre 10 000 et 25 000 habitants	Territoire supérieur à 25 000 habitants
ABS de base	Diagnostic territorial complet + Etude de deux thématiques spécifiques	8 360 €	10 450 €	12 540 €
Diagnostic seul	Diagnostic territorial complet	4 180 €	5 225 €	6 270 €
Actualisation (sur la base de l'ABS existante)	Tout ou partie du diagnostic et/ou des thématiques déjà travaillées	Prestations sur mesure sur la base de 366 €/jour		
ABS spécifique	Tout ou partie du diagnostic et/ou étude sur des thématiques nouvelles			

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2018, de maintenir ces tarifs et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

TARIFS 2018 MISSION ABS Cellule MSAD du CDG 40		Territoire inférieur à 10 000 habitants	Territoire entre 10 000 et 25 000 habitants	Territoire supérieur à 25 000 habitants
ABS de base	Diagnostic territorial complet + Etude de deux thématiques spécifiques	8 360 €	10 450 €	12 540 €
Diagnostic seul	Diagnostic territorial complet	4 180 €	5 225 €	6 270 €
Actualisation (sur la base de l'ABS existante)	Tout ou partie du diagnostic et/ou des thématiques déjà travaillées	Prestations sur mesure sur la base de 366 €/jour		
ABS spécifique	Tout ou partie du diagnostic et/ou étude sur des thématiques nouvelles			

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Participation financière exploitation cv-thèque service emploi-remplacement année 2018

Par délibération en date du 16 décembre 2016, notre conseil d'administration a décidé de fixer la participation financière des collectivités pour l'exploitation de la cv-thèque du service emploi-remplacement du CDG 40 à un montant forfaitaire de 432 € pour l'année 2017, correspondant au coût des travaux de recherche effectués par le service emploi-remplacement du CDG 40.

Au titre de l'année 2018, je vous propose de maintenir ce montant forfaitaire à 432 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2018, de maintenir le montant forfaitaire de la participation financière relative à l'exploitation de la CV-thèque du service emploi-remplacement du CDG 40 à 432 €.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Précision tarification convention de mise à disposition psychologue CDG 40

Par délibération en date du 16 décembre 2016, notre conseil d'administration a approuvé la convention de mise à disposition d'un psychologue du CDG 40.

Cette convention connaît un vrai succès. Toutefois, il apparaît nécessaire de préciser le libellé de l'article 5 et de le compléter.

Je vous propose d'approuver comme suit la rédaction de l'article 5 relatif aux conditions financières d'intervention.

« Conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 15 décembre 2017, le tarif d'intervention est fixé à 50 € par heure d'intervention. Ce tarif vaut pour les prestations suivantes :

- Accompagnement individuel (les entretiens individuels nécessitent en moyenne 3 heures, consécutives ou non, par agent) ;
- Accompagnement collectif (les entretiens collectifs nécessitent en moyenne 4 heures 30, consécutives ou non, pour chaque groupe de 12 personnes au maximum) ;
- Temps de rédaction du rapport d'intervention.

Ce tarif intègre les frais de déplacements qui ne sont pas facturés en plus. Si le psychologue se déplace et que la séance ne peut se réaliser ou en cas d'absence du ou des agents à une rencontre prévue au CDG 40, l'intervention sera facturée comme indiqué ci-dessus.

Il est précisé que préalablement à la mission, un devis détaillé sera proposé. L'intervention du psychologue sera conditionnée par la validation préalable du devis par l'autorité territoriale. La facturation sera établie sur la base d'un état des heures d'intervention réalisées. Cet état sera remis à la collectivité. »

L'ensemble des autres dispositions demeure inchangé.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver comme indiqué ci-dessus la rédaction de l'article 5 relatif aux conditions financières d'intervention de la convention de mise à disposition d'un psychologue du CDG 40.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Convention conférence des financeurs année 2017

Au titre de l'année 2016, dans le cadre de la conférence des financeurs, le Centre de gestion des Landes s'est vu attribuer par le Conseil départemental une dotation de 20 000 euros.

Cette somme a été exclusivement affectée au financement des achats réalisés par les CCAS et CIAS landais de matériels listés dans le cadre du programme « Aidants - aidés, une qualité de vie à préserver » porté par la CARSAT d'Aquitaine et soutenu par le Conseil départemental des Landes.

Au titre de l'année 2017, nos services ont déposé deux dossiers. Le premier dossier bénéficiera d'une subvention de 25 000 euros, il s'agit de la continuation en 2017 du programme « Aidants - aidés, une qualité de vie à préserver », porté par la CARSAT d'Aquitaine et le Conseil départemental des Landes. De plus, à la demande du Conseil départemental, nous allons bénéficier d'une première subvention de 12 500 euros destinée à l'organisation de la conférence des aidants familiaux (1^{re} phase) en collaboration avec l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR).

Je vous propose d'autoriser le Président à intervenir à la signature de ces deux conventions, en vous indiquant qu'en 2018, le Centre de gestion sera l'organisateur de la première conférence des aidants familiaux, en collaboration avec l'ADMR des Landes.

Le rapporteur dépose la convention non signée « Convention conférence des financeurs année 2017 » et le courrier du Conseil Départemental, référence : FE/RM du 17 novembre 2017, en lien avec l'attribution de la subvention de 12 500 euros par la Conférence des financeurs au titre de l'organisation de la conférence des aidants familiaux en collaboration avec l'ADMR.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le Président à intervenir à la signature de ces deux conventions, en indiquant qu'en 2018, le Centre de gestion sera l'organisateur de la première conférence des aidants familiaux, en collaboration avec l'ADMR des Landes.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes autres pièces et formalités s'y rapportant.

**Renouvellement convention n° 2 d'adhésion au service PCS
Schéma départemental défibrillateurs**

Grâce au partenariat entre l'Association des maires des Landes et le Centre de gestion des Landes, le schéma départemental défibrillateurs, dispositif unique en France, est un vrai succès.

A la demande de l'AML, de très nombreuses collectivités, plus de 230 à ce jour, ont adhéré à la convention n° 1 « schéma départemental défibrillateur ». Il est apparu nécessaire de procéder à la rédaction d'une convention n° 2 d'adhésion au service plan communal de sauvegarde du CDG 40 relative au schéma départemental défibrillateurs, soit pour remplacer du matériel hors service, soit pour équiper en défibrillateur d'autres bâtiments publics.

Cette nouvelle convention d'adhésion n° 2 permettra au service PCS de poursuivre l'ensemble de ses missions (formation à l'utilisation d'un défibrillateur, suivi et maintenance) et permettra aux collectivités, le cas échéant, de se doter de matériels neufs.

Je vous propose donc d'autoriser le Président à intervenir à la signature de cette convention n° 2 d'adhésion au service PCS « schéma départemental défibrillateur » avec les collectivités concernées. Je vous précise que les tarifs demeurent inchangés.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le Président à intervenir à la signature de cette convention n° 2 d'adhésion au service PCS « schéma départemental défibrillateur » avec les collectivités concernées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes autres pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-32

Tarifs adhésion service PCS années 2018-2020

Avenant n° 3 convention d'adhésion PCS (mise à jour PCS et DICRIM)

Le Centre de gestion des Landes a pris de nouveau contact avec ses partenaires institutionnels, à savoir les services de l'Etat, le Conseil départemental des Landes, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et sa cellule fonds européen. La réalisation des PCS est une priorité totalement identifiée aux niveaux national et européen.

A la demande de l'AML, le CDG 40 a refait le point exact sur l'ensemble des collectivités landaises. A ce jour, 201 collectivités sont dotées d'un plan communal de sauvegarde et d'un DICRIM, 45 collectivités supplémentaires auront leurs documents d'ici la fin de l'année 2018.

Il apparaît nécessaire de proposer aux collectivités landaises la réalisation d'une 4^e tranche opérationnelle. Sept nouvelles collectivités ont déjà sollicité nos services, d'autres s'interrogent.

Je vous propose de mettre en œuvre cette 4^e tranche opérationnelle et d'approuver la convention d'adhésion au service PCS au titre des années 2018 à 2020, avec bien entendu le maintien des tarifs précédents.

De plus, je vous propose d'approuver également l'avenant n° 3 à la convention d'adhésion au service PCS afin de proposer la mise à jour des PCS et des DICRIM. Les tarifs de cette prestation seront également maintenus.

Globalement, le CDG 40 va proposer dans les mêmes conditions son intervention en se chargeant de déposer comme précédemment pour le compte des collectivités adhérentes, les demandes de subvention auprès de nos partenaires institutionnels :

- Conseil départemental des Landes
- Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
- FEDER cellule fonds européen

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de mettre en œuvre cette 4^e tranche opérationnelle et d'approuver la convention d'adhésion au service PCS au titre des années 2018 à 2020, en précisant que les tarifs précédents seront maintenus.

Décide d'approuver également l'avenant n° 3 à la convention d'adhésion au service PCS afin de proposer la mise à jour des PCS et des DICRIM, en précisant que les tarifs de cette prestation seront également maintenus.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-33

Modification convention cadre mission « sécurisation de l'espace scolaire »

Par délibération en date du 10 novembre 2017, notre conseil d'administration, à la demande de l'AML, a décidé de créer une nouvelle mission : sécurisation de l'espace scolaire.

Suite à plusieurs réunions avec les services de la Police, la Gendarmerie et la DSDEN, il est apparu nécessaire d'apporter quelques modifications à cette convention cadre. Le nouveau document ne

bouleverse pas l'équilibre technique de la précédente convention mais prend en compte totalement les remarques émises par nos partenaires institutionnels.
Je vous propose donc d'approuver la convention ci-jointe.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver les modifications apportées à la convention cadre relative à la mission sécurisation de l'espace scolaire.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171215-34

Accompagnement des collectivités dans la mise en place du nouveau RIFSEEP
Convention de mise à disposition

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux fait l'objet d'une réforme importante par la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se généraliser, de manière échelonnée dans le temps, et à se substituer à la quasi-totalité des primes et indemnités existantes sous réserve de la publication de l'ensemble des textes.

Le Centre de gestion des Landes propose, depuis le 1^{er} janvier 2017, aux collectivités qui le souhaitent un accompagnement personnalisé et gratuit dans la mise en place du RIFSEEP.

A ce titre, dès le 1^{er} janvier 2017, une cellule accompagnement RIFSEEP a été créée au sein du service juridique composée des agents de ce service et de quatre agents communaux exerçant les fonctions de secrétaire de mairie mis disposition du Centre de gestion un jour par semaine. A noter que ces agents faisaient également partis des groupes de travail mis en place avec les collectivités, au cours du 1^{er} semestre 2016, pour travailler sur cette thématique.

Compte tenu du nombre de demandes d'accompagnement RIFSEEP par les collectivités, la mise à disposition de ces quatre agents, un jour par semaine, est reconduite à compter du 1^{er} décembre 2017 pour une durée de 6 mois qui sera le cas échéant renouvelable au maximum pour une durée identique si les besoins du service le nécessitent.

Les modalités de cette mise à disposition figurent dans le projet de convention ci-joint.

Je vous propose d'adopter la convention portant renouvellement de la mise à disposition et d'autoriser le Président à intervenir à la signature de cette convention.

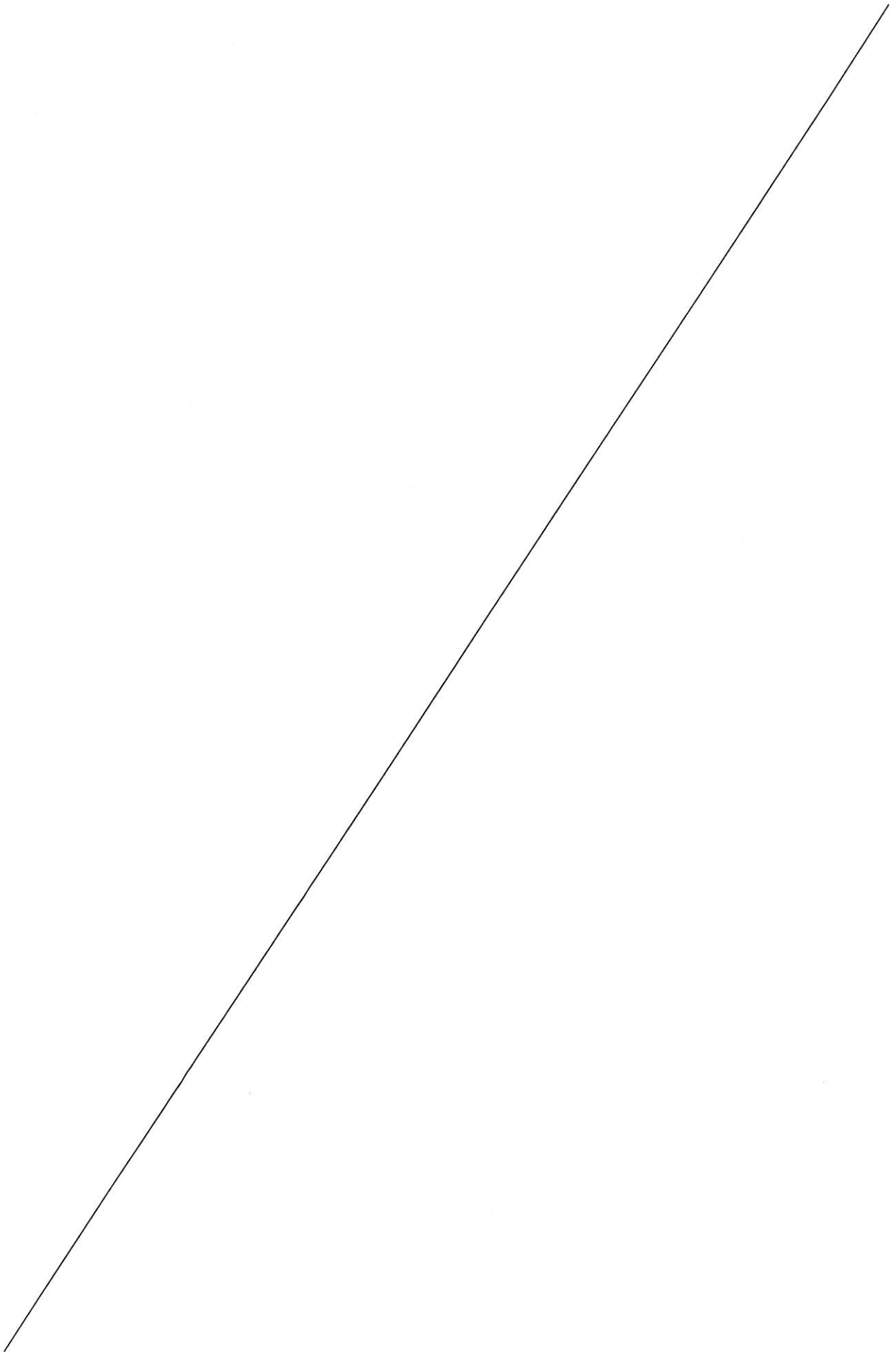
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'adopter la convention portant renouvellement de la mise à disposition relative à l'accompagnement dans la mise en place du RIFSEEP.

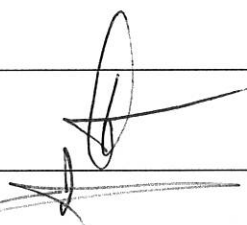
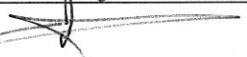

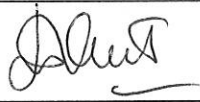
Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de cette convention ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser.
Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 00.

Fait à Mont-de-Marsan, le 15 décembre 2017



TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Représentants des communes affiliées</i>	
Monsieur Jean-Claude DEYRES Maire de Morcenx	Monsieur Marc DUCOM Maire d'Ychoux
Madame Danièle BEROT Maire d'Estibeaux	Monsieur Patrick LACLEDERE Maire de Capbreton
Monsieur Alain DUDON Maire de Biscarrosse	Monsieur Jean-Marie ESQUIE Maire de Campet-et-Lamolère
Monsieur Jean-François BROQUERES Maire de Tartas	Monsieur Gilles DUCOUT Maire de Saint-Julien-en-Born
Madame Rose-Marie ABRAHAM Maire de Garrosse	Monsieur Serge POMAREZ Maire de Heugas
Madame Marie-Pierre SENLECQUE Maire de Le Sen	Monsieur Gérard APESTEGUY Maire de Laglorieuse
Monsieur Christian ERNANDORENA Maire de Parentis-en-Born	Monsieur Michel HERRERO Maire d'Estigarde
Monsieur André LAFITTE Maire d'Orist	Monsieur Stéphane BARLAUD Maire de Gabarret
Monsieur Jean-Yves MONTUS Conseiller municipal de Soustons	Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE Maire de Tosse
Madame Jeanne COUTIERE Maire de Maillères	Monsieur Bernard ROUMAT Maire de Villeneuve-de-Marsan
Madame Anne-Marie DETOUILLO Maire de Gourbera	Monsieur Jean-Jacques DARMAILLACQ Maire d'Amou
Madame Véronique GLEYZE Maire de Pouydesseaux	Monsieur Philippe MORA Maire de Donzacq
Monsieur Gilles COUTURE Maire de Geaune	Monsieur Philippe LATRY Maire de Saint-Justin
Madame Maryvonne FLORENCE Maire de Le Frêche	Monsieur Michel LESCLAUZE Maire de Mimbaste
Monsieur Christian HARAMBAT Maire de Liposthey	Monsieur Jean-Marc LARRE Maire de Biaudos
Monsieur Serge TINTANE Maire de Parleboscq	Monsieur Alain DUPRAT Maire de Bourriot-Bergonce
Monsieur Jean-Marc LESPADE Maire de Tarnos	Monsieur Serge EXPERT Maire de Créon-d'Armagnac

Monsieur Gérard MOREAU Maire de Sabres		Monsieur Christian DUCOS Maire de Souprosse
Monsieur Albert TONNEAU Maire de Linxe		Monsieur Alain GAUBE Maire de Labastide-d'Armagnac
<i>Représentants des établissements publics affiliés</i>		
Monsieur Serge LANSAMAN Conseiller communautaire CC Chalosse Tursan		Monsieur Gérard NAPIAS Président CC Côte Landes Nature
Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY Vice-président CC Cœur Haute Lande		Monsieur Eric GUILLOTEAU Président CC du Seignanx
Monsieur Guy BERGES Président CC des Landes d'Armagnac		Monsieur Jean-Yves ARRESTAT Président CC du Pays de Villeneuve
<i>Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun</i>		
Monsieur Paul CARRERE Conseiller départemental		Madame Magali VALIORGUE Conseillère départementale
Madame Odile LAFITTE Conseillère départementale		Monsieur Pierre MALLET Conseiller départemental
Monsieur Jean-Paul GANTIER Ville de Mont-de-Marsan		Monsieur Charles DAYOT Ville de Mont-de-Marsan
Monsieur Michel BREAN Ville de Dax		Madame Béatrice BADETS Ville de Dax
Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL CCAS de Mont-de-Marsan		Monsieur Nicolas TACHON CCAS de Mont-de-Marsan
Monsieur Francis PEDARRIOSSE CCAS de Dax		Madame Annie MOGAN CCAS de Dax